

BGer 6B_623/2021 vom 17. Juni 2021

Bundesgericht, 2021-06-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_623_2021

FR: TF 6B_623/2021 du 17 juin 2021

IT: TF 6B_623/2021 del 17 giugno 2021

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_623/2021

Ordonnance du 17 juin 2021

Cour de droit pénal

Composition

Mme la Juge fédérale Jacquemoud-Rossari, Présidente.

Greffier : M. Vallat.

Participants à la procédure

A. _____,

représentée par Me Lionel Ducret, avocat,

recourante,

contre

Ministère public central du canton du Valais, rue des Vergers 9, case postale, 1950 Sion 2,
intimé.

Objet

Retrait du recours

recours contre le jugement du Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour pénale II, du 22
avril 2021

(P1 19 35).

Considérant en fait et en droit :

Par acte du 14 juin 2021, agissant au nom et pour le compte de A. _____, Lionel Ducret,
avocat, déclare retirer le recours interjeté dans la cause 6B_623/2021. Il s'agit d'en prendre
acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_623/2021 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour pénale II.

Lausanne, le 17 juin 2021

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Jacquemoud-Rossari

Le Greffier : Vallat

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.